

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vous venez de signer un contrat avec notre établissement et nous vous en remercions, aussi, afin que votre formation se déroule dans de bonnes conditions, certaines règles sont à respecter.

DISPOSITIONS GENERALES

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement

MOTIFS DE RUPTURE DU CONTRAT DE FORMATION

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- Menaces physiques ou verbales (la Direction déposera plainte auprès des autorités compétentes)
- Détérioration volontaire du matériel pédagogique pratique et théorique (la Direction déposera plainte auprès des autorités compétentes)
- Non-paiement des échéances prévues au contrat de formation
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation

Tout manquement à ces règles peut entraîner une rupture du contrat de formation par l'auto-école.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE :

L'auto-école dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement votre formation dans le cadre du contrat que vous avez souscrit.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de L'auto-école et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : Préfecture, Administration fiscale, Cabinet Comptable et société de maintenance informatique.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à L'auto-école.

Aucune information concernant un élève majeur, détenue par l'auto-école (identité, formation, résultats aux examens etc....), ne sera communiquée à des tiers. Seuls les parents ou représentants légaux des enfants mineurs auront accès à ces données.

INSCRIPTION – DOSSIERS ADMINISTRATIFS

L'élève est tenu de communiquer toutes les données, et les documents administratifs demandés le concernant dans les meilleurs délais afin de permettre au secrétariat d'enregistrer l'inscription via la plateforme préfectorale de l'ANTS.

Dans le cas contraire, tout retard dans le traitement de son dossier par l'Administration ne pourra être reproché à l'auto-école.

En cas de changement le concernant (modification de nom de famille, changement d'adresse, changement de numéro de téléphone...), l'élève doit le signaler et fournir tout document justificatif au secrétariat afin que celui-ci effectue les modifications auprès de l'Administration.